

Le jeudi dix-neuf janvier deux mille vingt-trois à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
8. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
9. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains.

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE

10. M. Roland LOMBARD, CA du SDIS.

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE

11. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER,
2. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON,
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI,
4. M. Christophe HEISON, Maire de Rumilly, ayant donné pouvoir à M. Jacques DALEX,
5. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
6. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON,
9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
3. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
4. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
6. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JANVIER 2023

2023-01-01 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique

2023-01-02 – FINANCES – Révision AP/CP ZAC de Pré Billy

2023-01-03 – FINANCES – Budget primitif 2023

2023-01-04 – FINANCES – Subvention à l'Amicale du personnel du CDG74

2023-01-05 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la cession du bâtiment du pôle santé au travail

2023-01-06 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie

2023-01-07 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de déport de médiation entre CDG de la région AURA

2023-01-08 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules

2023-01-09 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché de location, installation et maintenance de matériel de reprographie

2023-01-10 – MARCHES PUBLICS – Renouvellement d'un marché pour la fourniture et l'exploitation d'un portail open data

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'une visite des futurs locaux du CDG74 au Pré-Billy est organisée le 1^{er} février 2023 pour les membres du Bureau.

Monsieur le Président félicite, au nom du Conseil d'Administration, M. Corentin SOMMIER pour sa réussite au concours d'entrée à l'INET en qualité d'élève administrateur.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ARRIVEE DE MONSIEUR ETIENNE ANDREYS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Etienne ANDREYS (Maire-Adjoint de la ville d'Annecy) remplace Monsieur Benjamin MARIAS au conseil d'administration. Il est le suppléant de M. François ASTORG (Maire de la ville d'Annecy).

2023-01-01 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 20-1 qui dispose qu'en application du troisième alinéa de l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un collège spécifique représente au conseil d'administration des centres de gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la même loi,

Vu la délibération n° CN 2020-111 du Conseil municipal d'Annecy en date du 24/07/2020, relative à la désignation, par la mairie d'Annecy, de ses représentants au sein du collège spécifique du CDG74,

Vu la délibération n° 2020-05-41 portant installation du Conseil d'administration du CDG 74, en date du 12 novembre 2020,

Vu la délibération 2021-04-40 en date du 28 octobre 2021 portant installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique,

Vu la délibération n° CN 2022-298 du Conseil municipal d'Annecy en date du 12/12/2022, relative aux modifications de représentants dans les organismes extérieurs de la mairie d'Annecy,

Considérant qu'il convient que le conseil d'administration du CDG74 régularise la composition de son collège spécifique suite à la demande du Conseil municipal d'Annecy de modifier ses représentants.

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, syndicaux et communautaires en 2020, le conseil d'administration du CDG74 compte désormais 30 membres, 21 pour le collège des communes affiliées obligatoirement, 3 pour le collège des établissements publics affiliés obligatoirement et 6 pour le collège spécifique (collectivités non affiliées adhérentes au socle commun du CDG qui bénéficient des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président rappelle que la mairie d'Annecy, au même titre que la mairie d'Annemasse, avaient pu désigner chacune un titulaire et un suppléant à la suite des élections municipales de 2020.

Les membres du collège spécifique étant désignés, le conseil municipal d'Annecy a délibéré pour désigner Monsieur François ASTORG, en qualité de titulaire, et Monsieur Benjamin MARIAS en qualité de suppléant. Par une nouvelle délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal confirme M. ASTORG en qualité de titulaire et propose la candidature de M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint, pour suppléer Monsieur le Maire en lieu et place de M. Benjamin MARIAS.

La nouvelle composition du collège spécifique est donc la suivante :

		COLLEGE SPECIFIQUE	
		Titulaires	
CD 74	1	M. Jean-Philippe MAS	
	2	M. Dominique PUTHOD	
Mairies	3	Mme Maryline BOUCHÉ (Maire-adjointe Annemasse)	
	4	M. François ASTORG (Maire d'Annecy)	
EPL	5	Mme Valérie GONZO-MASSOL (2 ^{ème} Vice-Présidente du CA du SDIS 74)	
	6	M. Roland LOMBARD (CA SDIS 74)	
		Suppléants	
CD 74	1	Mme Myriam LHUILLIER	
	2	Mme Magalie MUGNIER	
Mairies	3	Mme Diane NKOU (Conseillère Municipale Annemasse)	
	4	M. Etienne ANDREYS (Maire-Adjoint Annecy)	
EPL	5	M. Lionel TARDY (CA SDIS 74)	
	6	Mme Odile MAURIS (CA SDIS 74)	

Monsieur Etienne ANDREYS est immédiatement installé dans ses fonctions.

2023-01-02 – FINANCES – Révision AP/CP ZAC Pré Billy (Budget 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'une AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification d'une AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification d'une AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-43 du 20 octobre 2022 relative à la signature de l'acte authentique d'acquisition d'un bâtiment en VEFA ZAC de Pré Billy à Annecy,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2022,

Considérant la signature de l'acte authentique d'acquisition le 7 novembre 2022,

Considérant la notification d'attribution de subvention du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 3 novembre 2022,

Considérant l'avancement des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy, commune déléguée de Pringy, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place en 2022. Compte tenu de l'avancement des travaux, de la signature de l'acte authentique qui a permis de disposer d'un chiffre affiné concernant les taxes et frais administratifs dit « frais de notaires », de travaux modificatifs et de la notification de l'attribution d'une subvention du conseil départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 10% du coût hors taxe du projet, il convient de revoir le montant global de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Le montant de l'AP est estimé à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC. La répartition des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 567 419,80 €	4 804 819,45 €	2 814 768,35 €	2 729 241,00 €	1 218 591,00 €

Le financement de l'opération sera assuré à hauteur de 7 970 708,88 € de fonds propres répartis comme suit :

Revente MFPT	2 706 750,00 €
Revente PST	600 000,00 €
Excédent section d'investissement	1 160 961,04 €
Transfert excédent section de fonctionnement	739 478,30 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Subventions	866 000,00 €
TOTAL	7 970 708,88 €

Un emprunt moyen/long terme à hauteur de 3 596 710,91 € complète ce financement.

Compte tenu de la perception décalée en année n+2 du FCTVA et de la revente des 2 bâtiments actuels du CDG74 (MFPT + PST) après emménagement dans les nouveaux locaux de Pré-Billy, la souscription de 2 prêts relais a été nécessaire pour un montant de 3 800 000,00 €, intégrant notamment les premiers versements de FCTVA en 2024 et 2025.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-03 – FINANCES – Budget Primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022-05-53 en date du 28 novembre 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires pour 2023 et les commentaires relatifs aux différents chapitres budgétaires du projet de budget primitif 2023.

Monsieur le Président rappelle que le budget 2023 est encore essentiellement marqué par la construction du nouveau siège du CDG74 dans la ZAC de Pré Billy à Annecy (commune déléguée de Pringy) dont l'exécution budgétaire a débuté en 2022. Inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement 2023 ont été estimés à 2 814 768.35 €. Leur financement est assuré par un report de crédits de la section d'investissement non consommés en 2022 (160 308.63 €) ; le virement, non réalisée en 2022, d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement (1 276 000.00 €), un autofinancement sur le budget 2023 à hauteur de 170 000 €, la perception d'une partie de la subvention du conseil départemental (433 000 €) et enfin le recours à un premier tirage du prêt principal (939 408.85 €).

En section d'investissement, les autres dépenses concernent essentiellement la sécurisation et l'évolution des systèmes informatiques avec le renouvellement de la sauvegarde et de l'infrastructure, l'acquisition de postes portables et le changement de téléphonie fixe vers un système VoIP. L'autre dépense d'investissement notable concerne le renouvellement de la flotte automobile, le CDG74 étant assujetti à une obligation d'acquisition de véhicules à faibles émissions de CO².

En section de fonctionnement, les charges à caractère général diminuent compte tenu d'événements conjoncturels en 2022 qui ne se reproduisent pas (organisation des élections professionnelles, audit de cybersécurité). Les charges de personnel progressent de 9.68% compte tenu de mesures liées à la revalorisation des rémunérations (hausse du point d'indice et régime indemnitaire) et des arrivées d'agents titulaires et contractuels enregistrées en 2022. Par ailleurs, ont été prévus des recrutements pour remplacer des absences temporaires ou des mobilités (juriste, médecins, DGA). Les seuls postes supplémentaires prévus au budget sont ceux d'une gestionnaire paye/carières et d'un technicien informatique. Le prévisionnel sur les AGDI a été maintenu au niveau du réalisé 2022, soit 1,6 million d'euros. Les charges financières progressent avec le paiement des intérêts des prêts relais et le premier tirage du prêt principal.

Les prévisions de recettes des produits des activités augmentent de 6.14% par rapport au budget 2022 avec +8% pour les seuls produits des activités hors remboursement des AGDI. C'est le fait de l'évolution de l'assiette de l'ensemble des cotisations (hausse du point d'indice), de la hausse du taux de la cotisation additionnelle, de la prévision de hausses d'activités et de nouvelles adhésions dans plusieurs domaines (médecine, prévention, SMI, assurance groupe) et de la contribution du budget annexe régional pour la participation d'un agent à l'observatoire régional de l'emploi. A noter le second versement du FIPHFP ainsi que le remboursement des charges pour

un agent FMPE. Les recettes de fonctionnement sont ainsi en hausse de 6.27% par rapport au budget 2022.

Le projet de budget 2023 s'élève de façon globale à 12 562 178.58 € et s'équilibre comme suit :

En fonctionnement : 9 396 491.10 €

En investissement : 3 165 687.48 €

Le projet de budget 2023 se compose des chapitres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Chapitres

011	Charges à caractère général	764 819.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 350 331.00
65	Autres charges de gestion courante	596 641.47
66	Charges financières	73 714.63
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	329 985.00
023	Virement à la section d'investissement	1 276 000.00
	<i>Total</i>	<i>9 396 491.10</i>

Recettes – Chapitres

70	Produits des activités	8 032 177.10
74	Dotations, subventions et participations	169 270.00
75	Autres produits de gestion courante	100.00
013	Atténuation de charges (sf. 6611 ICNE)	57 800.00
77	Produits exceptionnels	31 144.00
002	Reprise anticipée de résultat	1 106 000.00
	<i>Total</i>	<i>9 396 491.10</i>

Section d'investissement :

Dépenses – Chapitres

13	Subventions d'investissement	10 144.00
20	Immobilisations incorporelles	23 241.13
21	Immobilisations corporelles	317 534.00
23	Immobilisation en cours	2 814 768.35
	<i>Total</i>	<i>3 165 687.48</i>

Recettes – Chapitres

10	Dotations fonds divers et réserves (sf 1068)	30 000.00
13	Subventions d'investissement	433 000.00
16	Emprunts et dettes	939 408.85
28	Amortissement des immobilisations	255 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 000.00
001	Reprise anticipée de résultat	232 278.63
	<i>Total</i>	<i>3 165 687.48</i>

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-04 – FINANCES - Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel du CDG74

Vu le courrier de demande de subvention de l'Amicale du personnel du CDG74 en date du 23 novembre 2022,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, informe les membres du Conseil d'Administration de la demande de subvention faite par le Président de l'Amicale du personnel du CDG74 pour l'année 2023.

A l'appui de sa demande, l'Amicale du personnel du CDG74 a fourni un budget prévisionnel établi comme suit :

- dépenses : 6 830 €
- recettes : 6 830 €

Pour équilibrer son budget, l'Amicale du personnel du CDG74 sollicite une subvention d'un montant de :

- 2 800 € pour le fonctionnement de l'Amicale du personnel du CDG74 (organisation de nouvelles activités, goûter de Noël, repas de fin d'année, etc.),
- 700 € pour la tenue des séances de yoga demandées par le CDG74 et organisées par l'Amicale,
- 700 € à titre exceptionnel pour la préparation des 35 ans de l'Amicale en 2024.

Le montant global de la demande de subvention s'élève donc à 4 200 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Amicale du personnel du CDG74 en 2023 pour couvrir le fonctionnement de l'Amicale et rembourser les frais de yoga de l'année 2023. Il indique que les frais de yoga de l'année 2022 ont été couverts par le reversement des titres repas perdus/périmés à hauteur de 651 € au budget 2022. Concernant les 35 ans de l'Amicale, Monsieur le Président rappelle que le CDG avait participé financièrement pour les 30 ans de l'Amicale et qu'il n'entend pas réitérer cette aide pour les 35 ans mais uniquement pour les 40 ans de l'Amicale du personnel du CDG74.

Comme pour les années précédentes, Monsieur le Président propose d'effectuer un versement en 2 fois de la subvention :

- Un versement immédiat de 2 000 € dès accord du conseil d'administration sur cette proposition,
- Un second versement conditionnel plafonné à 1 500 € dans le courant du second semestre, après fourniture par l'Amicale du personnel d'un bilan des activités effectuées au premier semestre, de l'exécution budgétaire déjà réalisée et des activités programmées sur le second semestre.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 700 € pour le remboursement des séances de yoga demandées par le CDG74 et organisées par l'Amicale,

ACCEPTE les modalités de versement telles que proposées à savoir :

- Un versement immédiat de 2 000 € dès accord du conseil d'administration sur cette proposition,
- Un second versement conditionnel plafonné à 1 500 € dans le courant du second semestre après fourniture par l'Amicale du personnel d'un bilan des activités effectuées au premier semestre et de l'exécution budgétaire déjà réalisée et des activités programmées sur le second semestre,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-05 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la cession du bâtiment du pôle santé au travail

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-13 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu l'avis de France Domaines n° 9287309 / 2022-74010-53293 en date du 18/07/2022 annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de proposition de prix de cession adressé par le CDG74 à l'association GAIA en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-8 du Conseil d'administration de GAIA en date du 12 octobre 2022, signifiant l'accord unanime du CA de GAIA pour cette acquisition et donnant mandat au Président ainsi qu'à la Directrice pour poursuivre les négociations et signer tout document nécessaire à la vente et à la souscription d'un emprunt pour la réaliser,

Vu le courriel de M. Bernard VITTOZ, Président de l'association Gaïa, en date du 13 octobre 2022, indiquant l'accord du Conseil d'administration de GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) lors de sa réunion du 12 octobre 2002, pour un montant de 600 000 euros hors droits et taxes et qu'il n'a pas été reçu d'autre proposition sur ce bien,

Considérant que le CDG74 a fait l'acquisition d'un bâtiment en VEFA, en cours de construction, auprès de Teractem, afin d'accueillir l'ensemble de ses activités,

Considérant l'opportunité de rationaliser le patrimoine immobilier du CDG74 dans un contexte financier contraint.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 souhaite rassembler ses activités au sein d'un immeuble unique dans les locaux dits du Pré-Billy, ce qui permettra également à l'établissement de disposer de plus de surfaces pour son développement futur (arrivée prochaine ou récente de médecins, d'un préventeur, d'une assistante médicale et développement des activités dans le département). Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors du précédent Conseil d'administration, le financement nécessaire sera assuré par le recours au prêt principal souscrit par le CDG74 en complément de l'autofinancement.

Concernant la vente des locaux actuels du CDG74, ceux-ci ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines à hauteur de 550 000 euros hors droits et taxes. Un seul acheteur a confirmé son intention d'acquérir les locaux du 89 rue du Val Vert. Le financement lié à la revente des locaux actuels permettra de sécuriser le remboursement des prêts relais souscrits.

L'immeuble, cadastré sur parcelle AV 3 d'une surface de terrain de 9707m² (surface totale de la copropriété), d'une superficie de 324 m², se compose d'un rez-de-chaussée à usage de pallier, d'un sas d'accès secondaire avec liaison vers étage par escalier (lot 402 en indivision) et de bureaux à l'étage, ainsi que de 4 places de stationnement extérieures. Il est géré en copropriété dite « Sainte Catherine » et accueille les activités médicales du CDG74 (assistantes médicales, infirmières, médecins, préventeurs, responsable handicap et psychologue). Le CDG74 en est propriétaire aux termes d'un acte signé le 27 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'aliénation de ce bien de gré à gré, en l'état, avec le mobilier qui le compose si l'acquéreur en confirme le souhait. Le service du Domaine a évalué ce bien à 550 000 euros. Compte tenu du contexte immobilier et des frais engagés à hauteur de plus de 80 000 euros pour les travaux de remplacement des systèmes de chauffage, climatisation et d'une partie de la ventilation de l'immeuble, une proposition de vente a été formulée à l'association Gaïa, dont le siège est sis 6 rue du Forum, 74 000 ANNECY, à hauteur de 600 000 euros hors droits, hors taxes et hors mobilier dont une évaluation est en cours, proposition que le Conseil d'administration de l'association Gaïa a acceptée.

La promesse de vente est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes : obtention des autorisations pour l'accueil de l'activité de l'association ; achèvement des travaux d'aménagement des locaux du Pré-Billy permettant l'accueil des activités du pôle santé au travail.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier, sis 89 rue du Val vert, dit Pôle santé au travail au profit de l'association Gaïa,

FIXE le prix de cession à la somme de 600 000 € (six cent mille euros), hors droits, taxes et mobilier,

INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

CONDITIONNE la cession à l'obtention des autorisations par l'association et à l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux du Pré-Billy permettant l'accueil des activités du Pôle santé au travail, conditions qui seront reprises dans le compromis de vente,

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude la Manufacture,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative (et notamment la promesse de vente et l'acte notarié), technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président expose la situation des ventes des locaux.

2023-01-06-ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Vu le code du Travail,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels depuis plusieurs années. Celui-ci assure des missions d'inspection et des missions d'assistance à plus de 210 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et des missions d'inspection pour 6 collectivités non affiliées au CDG74.

Les conventions actuelles arrivaient à échéance au 31 décembre 2022, il convenait de les renouveler, mais aussi de proposer ce service aux collectivités non affiliées du département. Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a ainsi manifesté le souhait de bénéficier de ce service, pour des prestations de base et des prestations complémentaires, visées aux articles 3 et 4 du modèle de convention annexé à la présente délibération.

Les taux de cotisation sont précisés dans l'annexe financière. La cotisation inclut les frais relatifs aux déplacements et les heures de travail administratif. Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par avenant exprès pour une durée de 4 ans supplémentaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention jointe ainsi que l'annexe tarifaire concernant le service de prévention des risques professionnels, établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 au profit des agents du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels au profit des agents du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

APPROUVE l'annexe financière annexée indiquant un taux de cotisation de 0.012% de la masse salariale pour les prestations de base et les tarifs des prestations complémentaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-07 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de déport de médiation entre les CDG de la région AURA

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-5, L. 213-10, L. 213-11 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région AURA signé le 13 avril 2022 ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire, telle que prévue par le premier alinéa de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2022-433, est assurée par le Centre de gestion territorialement compétent, et que son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront cette mission ;

Considérant que le CDG74 est doté de médiateurs formés pour assurer cette mission ;

Considérant qu'en application du troisième alinéa de l'article 25-2 de la même loi, des conventions peuvent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 de Code général de la fonction publique ;

Considérant que ledit schéma régional, signé le 13 avril 2022 par les Centres de gestion de la région AURA, stipule dans son article 3.2.5 que lorsqu'un Centre de gestion cosignataire ne pourra assurer la mission de médiation préalable obligatoire du fait de moyens ou de situations concernant son propre Centre de gestion, il pourra faire appel à un autre Centre de gestion ;

Considérant que le médiateur du Centre de gestion territorialement compétent peut être dans une situation qui le rend indisponible ou pas suffisamment neutre, indépendant et/ou impartial pour assurer ladite médiation, il est alors préférable de recourir à un médiateur d'un autre CDG de la région AURA ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que la loi du 22 décembre 2021 de confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé la médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains contentieux de la fonction publique territoriale. L'assemblée a, par délibération n° 2022-03-34 du 7 juillet 2022, reconduit en conséquence au profit des collectivités du département le dispositif qui avait été expérimenté de 2018 à 2021.

Au regard de la généralisation de cette MPO, une réflexion a été engagée dans le cadre de la coopération régionale pour garantir l'exécution de cette mission de médiation par les centres de gestion sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour les médiations préalables obligatoires notamment, lorsque le médiateur du CDG ne pourra pas assurer la médiation, ou lorsqu'il ne sera pas suffisamment indépendant ou impartial avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre Centre de gestion de la Région AURA d'assurer la médiation. La convention jointe a pour objet de définir les conditions de cette collaboration entre les Centres de gestion.

Après signature d'une convention entre les deux CDG, le Centre de gestion « destinataire » engagera la médiation avec les parties en conflit et pourra signer tous documents avec elles, hormis ceux portant sur la prise en charge financière de cette médiation, dont les modalités sont définies à l'article 5 de la convention.

Par ailleurs, la convention prévoit l'opportunité pour des centres de gestion de pouvoir réaliser des médiations à l'initiative du juge ou des parties selon des modalités similaires.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de collaboration régionale exposé par le Président et le modèle de convention de déport de médiation entre les CDG AURA joint à la présente délibération,

DECIDE que pour les litiges entrant dans le champ de la MPO opposant le CDG à ses personnels, ceux-ci pourront être traités par le médiateur d'un CDG de la Région AURA désigné à cette occasion, selon les modalités financières établies dans la convention jointe et après signature d'une convention spécifique,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-08 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2123-1.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose au Conseil d'Administration de lancer un marché public afin de procéder au renouvellement régulier de la flotte automobile du CDG74.

La flotte automobile du CDG74 est composée de 30 véhicules utilisés par tous les agents du CDG74 en particulier les agents itinérants.

Afin de limiter le coût d'entretien de ces véhicules et de maintenir le parc automobile dans un bon état, les véhicules amortis et ayant plus de 6 ans sont renouvelés régulièrement.

Pour 2023, suite à des reports d'acquisitions et de ventes, il est prévu d'acquérir 4 à 5 véhicules et de vendre 3 véhicules :

- CS-223-TR – Peugeot 207+ - date de 1^{ère} mise en circulation : 12/04/2013
- CS-600-NC – Peugeot 207+ - date de 1^{ère} mise en circulation : 05/05/2013
- 9731 ZR 74 – Clio III – date de 1^{ère} mise en circulation : 26/03/2009

La vente des véhicules remplacés permettra de diminuer le coût d'acquisition. Cette vente se fera sur la plate-forme de vente aux enchères Agorastore qui permet de respecter les principes de neutralité et d'égalité lors de la vente de véhicules et matériels.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder au remplacement des véhicules légers et de vendre 3 véhicules en 2023, ventes qui pourraient être réalisées sur la plate-forme Agorastore,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-09 – MARCHES PUBLICS – Marché de location, installation et maintenance de matériel de reprographie

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 27,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose de 6 copieurs multifonctions en location depuis le 1^{er} janvier 2019. Le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Il convient donc de relancer une consultation pour renouveler le matériel actuellement utilisé.

Le Président propose donc de lancer un marché public pour la location, l'installation et la maintenance de matériel de reprographie.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché public pour la location, l'installation et la maintenance de matériel de reprographie.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-01-10 – MARCHES PUBLICS –Renouvellement d'un marché pour la fourniture et l'exploitation d'un portail Open Data

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le code de la commande publique.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a passé un marché avec le Groupe Moniteur en 2019, pour la mise à disposition d'un outil orienté sur les données des territoires. Cet outil permet de croiser les différentes bases de données disponibles en open data relatives aux territoires (population, économie, transport, éducation, logement, finances, etc.), de permettre une comparaison entre territoires de même niveau ou de niveaux différents et de disposer d'un outil de datavisualisation des données. En complément, pour le seul CDG74, une plateforme de publication était souhaitée pour répondre aux obligations de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier la prestation délivrée aux collectivités en réduisant le nombre d'accès disponibles. En parallèle, le CDG74 compensera la restriction d'accès par une nouvelle prestation de réalisation d'études à la demande, exploitant les données du portail. La charge financière de l'outil sera ainsi réduite.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer une procédure de marché public pour le renouvellement de la fourniture et de l'exploitation d'un portail Open data,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 8 novembre 2022, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

A la suite d'une question sur le jeu « nom de code A.G.E.N.T », Monsieur le Président et Mme la Directrice présentent les modalités de lancement de ce serious game. Il fera l'objet d'une conférence de presse. Destiné à un public de collégiens, il sera lancé en lien avec le Conseil départemental et l'Éducation nationale. Le CDG74 a été plusieurs fois sollicité sur ce sujet.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'Administration sera le **jeudi 6 avril 2023**.*

Fait à ANNECY, le 20 janvier 2023
Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,


Antoine de MENTHON

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 19 Janvier 2023, salle des conseils, CDG74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



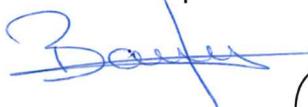
Mme Anne BLANC



Mme Franca VIVIAND



Mme Véronique BOUCLIER



M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI



M. Etienne ANDREYS



M. Roland LOMBARD



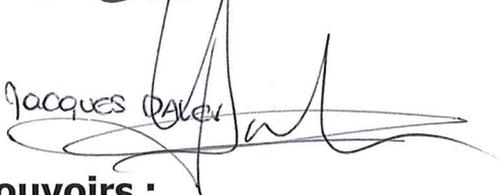
Mme Mireille MARTEL



M. Christophe BOCHATON



MR Jacques DALEX



Pouvoirs :

Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-Adjointe de Chamonix Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à ^{Véronique} ~~Véronique~~ Bouclier

M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à Christophe Bochaton

Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Gérard Renucci

M. Christian HEISON, Maire de Rumilly, ayant donné pouvoir à Jacques Dalex

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mireille Martel

~~M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy, ayant donné pouvoir à~~

M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à Franca Viviani

M. Raymond PELLICIER, Maire-Adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à Didier Everaere

M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, ayant donné pouvoir à Antoine de Menthon

~~M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
ayant donné pouvoir à~~

~~Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-Adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à~~

Mme Claudine FAUDOT, Conseillère Communautaire de Thonon Agglo, ayant donné pouvoir à Anne
BLANC

